

FICHE DE SÉCURITÉ NORI PRO

Section 1: Identification du mélange et de la société

1.1 Identification du produit

Nom du mélange: NORI PRO
Type de formulation : EC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Produit à action physique contre les insectes ravageurs.

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SUMI AGRO France
251 rue du Faubourg Saint Martin
75010 Paris
France
Email: celine.barthet@sumiagro.com

1.3 Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoisons: Paris 01 40 05 48 48,

Section 2: Identification des dangers

2.1 Classement du mélange

2.1. Classement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Attention- GHS 07 ; GHS09
Acute Tox. 4 H332 : Nocif par inhalation
Eye Irrit. 2 H319 : provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Chronic 2 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour la santé : nocif par inhalation, irritant par contact avec les yeux.

Dangers pour l'environnement : toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Risques physiques : aucun

Risques d'incendie : le produit ne contient aucune substance inflammable

2.2. Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



ATTENTION



Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de la portée des enfants.

P261 : Éviter de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu / le conteneur au point autorisé à recevoir les déchets dangereux

Composés dangereux à mentionner sur l'étiquette :

Heptaméthyltrisiloxane modifié par de l'oxyde de polyalkylène

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Teneur en composés dangereux (les composés ne dépassent pas les seuils de concentration généraux et spécifiques, non identifiés comme PBT / vPvB, non répertoriés comme substance très préoccupante ne sont pas mentionnés):

Nom	N° CAS N° EC	N° REACH Homologation	Index No	Concentration p/p	Classe de danger et mention de danger
Heptaméthyltrisiloxane modifié par de l'oxyde de polyalkylène	CAS: 67674-67-3 EC : 614-100-2	Non applicable*	Aucun	70-90%	Acute Tox. 4 (inhal.), H332 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

*Polymère

La signification des classes et catégories de danger et les phrases H complètes est donnée à la section 16.

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

Eloigner immédiatement le patient de la zone contaminée. Prodiguer les gestes de premiers secours. Enlever tout vêtement contaminé. Fournir de l'air frais et de la chaleur. Détacher les vêtements serrés



tels que col, cravate ou ceinture. Ne porter rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de problèmes de santé, contacter immédiatement votre médecin, montrer-lui la fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Informer le personnel médical des premiers secours fournis.

Contamination de la peau:

Laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant d'être réutilisés.

Contamination des yeux:

Laver en écartant les paupières, à grande eau ou avec une solution dédiée pendant 15 minutes. Consulter un médecin.

Exposition par inhalation:

Eloigner la victime de la zone exposée. En cas de difficultés respiratoire apporter de l'oxygène. Consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche à grande eau, consulter un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir. Si cela se produit, maintenir la tête de la victime basse pour éviter que le produit pénètre dans les voies respiratoires.

Protection des secouristes

Ne prenez aucune mesure qui créerait un risque pour le sauveteur à moins que cela ne soit approprié, et qu'il soit formé et conscient des risques.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes aigus - irritation des yeux (larmoiement, rougeur)

Symptômes retardés - pas de données

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Nécessaires

Aucun antidote connu, traiter de façon symptomatique

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : utiliser un extincteur à mousse, à gaz carbonique ou à poudre pour les petits incendies. Pour les grands feux, utilisez de la mousse ou un brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : fort jet d'eau, risque de contamination de l'environnement étendu

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Lors de l'incendie du produit, les composés suivants peuvent être émis - oxydes de carbone, oxydes de silice, formaldéhyde, autres gaz dangereux. Évitez de respirer les produits de combustion, ils pourraient être dangereux pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire individuel et porter des vêtements de protection appropriés lors de la lutte contre l'incendie et du nettoyage post incendie à l'intérieur de pièces fermées et mal ventilées.

Conseil général : évacuer le personnel non autorisé ne réalisant pas d'action pour la lutte de l'incendie.



Remarques supplémentaires : les emballages exposés au feu ou à une température élevée doivent être refroidis à l'eau en prenant une distance de sécurité (risque d'explosion) ou, si possible, délocalisés du lieu de l'incendie et de manière sûre. Les résidus d'incendie et les moyens d'extinction contaminés doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas jeter le résidu d'extinction dans les égouts.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec le produit libéré. Protéger les yeux et la peau, ne pas inhaler les vapeurs / brouillards du produit. Utilisez les équipements de protection individuelle recommandés. Ventiler les zones fermées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion du produit dans les égouts, aux eaux souterraines et de surface. Ne pas rincer le produit sur les égouts. En cas de contamination de l'eau, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de contenant non scellé ou de déversement accidentel, sécuriser la source de contamination et déplacer le produit dans un récipient vide. Les déversements doivent être traités avec un absorbant approprié (sable, sciure de bois, terre de diatomée, vermiculite, absorbant universel), collectés dans des récipients fermés, étiquetés et éliminés de manière sûre. La zone de déversement doit être nettoyée. Le nettoyage doit être effectué sous une ventilation appropriée.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle : Section 8
Gestion des déchets : Section 13

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation du produit. Éviter le contact direct avec la bouche, la peau et les yeux. Ne pas manger ou boire pendant la manipulation du produit. Se laver les mains et le visage après utilisation. Le produit doit être utilisé uniquement pour les utilisations prévues.

Précautions spéciales contre les incendies et explosions :

Aucun.

Conditions de travail :

- une ventilation suffisante de la zone de travail est recommandée (ventilation par aspiration générale et locale)
- prévoir un endroit pour le nettoyage des yeux et du corps en cas de contamination
- se laver les mains à l'eau et au savon avant de manger, de fumer et après le travail.
- suivre les précautions de sécurité communes lors de la manipulation de produits chimiques

7.2 Conditions d'un stockage sûr, et éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans les contenants d'origine fermés. Évitez l'eau et l'humidité pendant le stockage.

Conservez le produit hors de la portée des enfants, des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Stocker et transporter à des températures de 0 à 35 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

Aucune norme d'exposition n'est attribuée aux composants dangereux de ce produit.

DNEL (niveaux dérivés sans effet) pour les composants du mélange : No data

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Une ventilation mécanique générale ou locale de la zone de travail est suffisante.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection.

8.2.2.2 Protection des mains

Utiliser des gants de protection. Porter des gants de protection en caoutchouc butyle, néoprène, caoutchouc nitrile, chlorure de polyvinyle, épaisseur min. 0,4 - 0,7mm. Le temps de pénétration > 480 min. Le matériau des gants doit être résistant au produit. Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation. Selon les conseils du fabricant, respecter la durée d'utilisation du gant pour la substance. Le temps de passage indiqué par le fabricant doit dépasser la période pendant lequel le produit est utilisé. Il est recommandé de changer de gants et de les remplacer immédiatement si vous remarquez des signes d'usure, des dommages (rupture, perforation) ou des changements d'aspect (couleur, souplesse, forme).

8.2.2.3 Protection respiratoire

Non nécessaire dans des conditions normales avec une ventilation suffisante, nécessaire lors d'une exposition à de fortes concentrations de vapeurs. Si nécessaire, utilisez un demi-masque avec un filtre de type SA.

8.2.2.4 Protection de la peau

Vêtements de protection

Normes d'équipement de protection :

EN 140 : 2001 Appareils de protection respiratoire - Demi-masques et quarts de masques - Exigences, essais, marquage

EN 143 : 2004 Appareils de protection respiratoire - Filtres à particules - Exigences, essais, marquage

EN 149 + A1 : 2010 Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants de protection contre les particules - Exigences, essais, marquage

EN 14387 + A1 : 2010 Appareils de protection respiratoire - Filtre (s) à gaz et filtre (s) combiné (s) - Exigences, essais, marquage

EN 374-1 : 2005 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et performance pour les risques chimiques
EN 374-2 : 2005 Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 2 : Détermination de la résistance à la pénétration
EN 374-3 : 2005 Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 2 : Détermination de la résistance à la pénétration des produits chimiques
PN-EN 166 : 2005 Protection individuelle des yeux. Caractéristiques
PN-EN 14605 + A1 : 2010 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides. Exigences de performance pour les vêtements étanches aux liquides type 3 (liquide) ou de type 4 (de type 4), y compris les articles ne protégeant que certaines parties du corps (types PB [3] et PB [4])
PN-EN ISO 20344 : 2012 Équipement de protection individuelle - Méthodes d'essai pour les chaussures

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains après utilisation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rangez les vêtements de travail séparément.
Contrôles de l'exposition environnementale :
Ne laissez pas le produit pénétrer dans le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines.

PNECs (Predicted No Effect Concentrations) pour les composants du mélange :

No data

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) Aspect : liquide bleu-bleu marine
- b) Odeur : faible, caractéristique
- c) Seuil olfactif : pas de données
- d) pH : 5.87 (1% émulsion eau)
- e) Point de fusion/point de congélation : no data
- f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : no data
- g) Point d'éclair : >100°C
- h) Taux d'évaporation : pas de données
- i) Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable
- j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Pas applicable
- k) Pression de vapeur : pas de données
- l) Densité de vapeur : pas de données
- m) Densité relative à 20°C = 1.01-1.02
- n) Solubilité(s) : Insoluble, émulsionne à 0.1 à 1.0%
- o) Coefficient de partage n-octanol/eau : non applicable
- p) Température d'auto-inflammabilité : pas de données
- q) Température de décomposition : pas de données
- r) Viscosité : pas de données
- s) Propriétés explosives : Aucune, aucun ingrédient avec des propriétés explosives
- t) Propriétés oxydantes : Aucune, aucun ingrédient avec des propriétés oxydantes.

9.2 Autres informations

Pas d'informations supplémentaires

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable sous des conditions de stockage et manipulations recommandées.



10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions de stockage et manipulations recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données

10.4 Conditions à éviter

Températures élevées, rayons directs du soleil, humidité.

10.5 Matières incompatibles

Pas de données

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation, le produit ne se décompose pas en composé dangereux.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

La classification du produit a été réalisée par la méthode de calcul conformément au règlement 1272/2008 sur la base de la teneur en ingrédients dangereux :

Toxicité aiguë (estimée) :

Toxicité aiguë orale estimée : DL50 > 2000 mg / kg. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,

Toxicité aiguë cutanée: DL50 > 2000 mg / kg. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,

Toxicité aiguë par inhalation: DL50 = 2,67 mg / L (poussière et brouillard). Produit classé nocif par inhalation.

Corrosion cutanée / irritation cutanée: selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : produit classé comme causant une irritation oculaire grave

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : le produit ne contient aucun composé présentant un risque de mutagénicité sur les cellules germinales.

Cancérogénicité : le produit ne contient aucun composé présentant un risque cancérigène.

Toxicité pour la reproduction : le produit ne contient aucun composé présentant un risque de reprotoxicité.

STOT-exposition unique : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

STOT-exposition répétée : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets potentiel sur la santé :

Ingestion : peut causer une irritation du système digestif

Inhalation : le produit est nocif par inhalation, peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Dermal : peut causer une irritation, des symptômes de sensibilisation

Oculaire : provoque une grave irritation des yeux

Données toxicologiques relatives au produit dangereux (heptaméthyltrisiloxane modifié par un oxyde de polyalkylène):

Toxicité aiguë par voie orale chez le rat: DL50 > 2000 mg / kg

Toxicité aiguë, cutanée (rat): DL50 > 4000 mg / kg

Toxicité aiguë par inhalation (rat): CL50 = 2 mg / l / 4h (aérosol)

Toxicité aiguë, inhalation (rat): CL50 = 11.78 mg / l / 4h (aérosol - émulsion à 5% d'eau)

Irritation de la peau (lapin): non irritant pour la peau

Irritation oculaire (lapin): fortement irritant

Sensibilisation (cochon d'Inde): non sensibilisant

Toxicité à doses répétées par voie orale (rat): DSENO: 150 mg / kg (28 jours)

Mutagenicité des cellules germinales:

- Ames-Test, résultat: négatif (non mutagène)
- Aberration chromosomique, résultat: négatif
- Test de cytogénicité chez les mammifères, résultat: négatif
- Test du micronoyau (OCDE 474), résultat: négatif

Section 12 : Informations écologiques**12.1 Toxicité**

La classification du produit a été réalisée par la méthode de calcul selon le règlement 1272/2008 sur la base de la teneur en ingrédients dangereux.

Classé toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme (catégorie 2).

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé pour la biodégradation, mais il ne devrait pas être facilement biodégradable sur la base des résultats de test obtenus avec un produit chimiquement similaire. Cependant, ce produit est sujet à une hydrolyse rapide dans des conditions acides ou basiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Données écotoxicologiques sur les composés dangereux du produit (heptaméthyltrisiloxane modifié par un oxyde de polyalkylène):

Toxicité aiguë sur les poissons (*Danio rerio*): CL50 (96 h): 6.8 mg / L

Toxicité aiguë sur les invertébrés d'eau douce (*Daphnia magna*): CE50 (48 h): 25 mg / L

Toxicité aiguë pour les algues (*Pseudokirchneriella subcapitata*): CE50 (96h): 32 mg / L

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**



Produit: Eliminer via une entreprise spécialisée dans les produits dangereux
 Emballage: Ne pas ré-utiliser l'emballage. Eliminer l'emballage vide via une entreprise spécialisée dans les produits dangereux et/ou profiter des collectes organisées par ADIVALOR.

Section 14: Informations relatives au transport

	Classement ADR	Classement IMDG	Classement IATA
14.1 Numéro ONU	3082		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCES, LIQUID, N.O.S (Polyalkyleneoxide modified heptamethyltrisiloxane)		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9		
14.4 Groupe d'emballage	III		
14.5 Dangereux pour l'environnement	Yes		
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification: M6 Étiquettes: 9 Numéro d'identification du danger: 90 Instructions d'emballage: P001, IBC03, LP01, R001 Catégorie de transport (code de restriction en tunnel): 3 (E) Disposition spéciale 375: ces substances, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages contenant une quantité nette par emballage unitaire de 5L ou moins pour les liquide ou 5kg pour les solides, ne sont soumis à aucun autre dispositions de l'ADR à condition que les emballages répondent aux exigences générales des dispositions des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8	Classe ou div .: 9 Étiquette de danger: Divers Avions passagers et cargo PI: 964 Avion cargo seulement PI: 964 Disposition spéciale A197: ces substances, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages contenant une quantité nette par emballage unitaire de 5L ou moins pour les liquide ou 5kg pour les solides, ne sont soumis à aucun autre dispositions de IATA à condition que les emballages répondent aux exigences générales des dispositions 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8	Codes EmS: F-A, S-F Polluant marin: oui Disposition 2.10.2.7 du CODE IMDG: Les polluants marins emballés lorsqu'elles sont transportées dans des emballages contenant une quantité nette par emballage unitaire de 5L ou moins pour les liquide ou 5kg pour les solides, ne sont soumis à aucun autre dispositions du code relatif au polluant marin à condition que les emballages répondent aux exigences générales des dispositions general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe

			de danger, toutes les dispositions du présent code continuent de s'appliquer
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au code IBC	Non applicable au transport routier	Non applicable (pas de transport en vrac)	Non applicable au transport aérien

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18.12.2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions liées aux produits chimiques (REACH)
 - Règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifiant Règlement (CE) n ° 1907/2006
 - Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
 - Accord européen concernant le transport routier international de produits dangereux (ADR)
 - DIRECTIVE 2012/18 / UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82 / CE du Conseil Réglementation fédérale, nationale et locale
 Directive 2012/18 / UE:
 Substances dangereuses désignées - ANNEXE I aucun des ingrédients du produit n'est répertorié
 Seveso catégorie E2 Dangereux pour le milieu aquatique
 Quantité qualificative (tonnes) de substances dangereuses visée à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application des exigences de niveau inférieur - 200 t
 Quantité qualificative (tonnes) de substances dangereuses visée à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application des exigences de niveau supérieur - 500 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

Section 16 : Autres informations

Code ICPE : 4511

Explication des phrases de risque et de la catégorie de danger concernant la substance dangereuse contenue dans le produit:

- Tox aiguë. 4 (inh) toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4
- Eye Irrit. 2, irritant pour les yeux, catégorie 2
- Aquatic Chronic 2, substance dangereuse pour la vie aquatique, chronique, catégorie 2



H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Explication des abréviations et acronymes utilisés dans la FDS:

CAS - Service des résumés chimiques

EINECS - Numéro attribué à une substance dans l'inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

PBT - persistance, potentiel de bioaccumulation et toxicité

vPvB - très haute durabilité et très bioaccumulable

CL50 - Concentration létale, 50%.

CE50 - Concentration de l'effet 50%

Numéro ONU - numéro d'identification de la matière (le numéro ONU, numéro ONU)

ADR - Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

La fiche de sécurité a été préparée conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la limitation des produits chimiques (REACH).

La classification du mélange a été réalisée en fonction de la teneur en composants dangereux conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008.

Formation : Le personnel doit être formé avant la manipulation du produit.

Recommandation et restriction d'utilisation : Utiliser conformément à l'étiquette. Informations de sécurité supplémentaires disponibles par le producteur.

NORI PRO n'est pas un produit phytopharmaceutique typique au sens de la définition donnée dans le règlement n ° 1107/2009.

Source de données : cette FDS a été préparée sur la base de la FDS des ingrédients, des données de produit, de la littérature, de nos connaissances et de notre expérience selon la législation en vigueur : ECHA Agence européenne des produits chimiques

Clause de non-responsabilité : les informations fournies sont uniquement conçues à titre de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et une publication en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation inappropriée des informations contenues dans la fiche signalétique ou de l'utilisation inappropriée du produit.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Version 3 du 12/01/2021